

DEPARTEMENT DES VOSGES

-----  
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

-----  
MAIRIE D'UZEMAIN

-----  
Tél. 03.29.30.71.80

Fax. 03.29.30.74.97

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
UZEMAIN le 18 Octobre 2012

Le Maire

à

M. Etienne BAUR  
1, rue derrière le Château  
88220 UZEMAIN

Monsieur,

Suite à mon courrier du 10 octobre, je reçois en retour une réponse de votre part où vous attirez mon attention sur plusieurs points :

- Vous affirmez que votre talus ne fait pas partie du domaine public et qu'il est votre propriété :

Le texte paru dans votre blog, en date du 19 Mai 2004, à l'issue d'une de mes interventions pouvait laisser croire le contraire et je vous cite : « Le seigneur (en l'occurrence le maire) me reprocha de mettre le résidu de **mes** tontes d'herbe dans le talus. Ce à quoi je répondis que ce n'était pas le produit des tontes de **ma** pelouse, mais bien celui du dessus du talus, talus qui n'a **pas encore été nettoyé** par ses services depuis le début de l'année ».

Vous comprendrez qu'avec ces affirmations, rien ne laissait supposer que vous fussiez le propriétaire du talus en désignant la commune comme seule responsable de son nettoyage.

D'autre part, il n'existe pas de plan d'alignement des voies communales, le maire ne peut donc pas connaître par cœur le bornage de toutes les parcelles.

Que vous fussiez propriétaire ou Non du talus, la commune s'est engagée à le faucher comme pour tous les autres talus de la commune. Par contre elle ne procédera donc pas à l'enlèvement des déchets situés en domaine privé. Je rappelle malgré tout que tout dépôt sauvage en terrain privé ou non peut constituer une infraction à la législation relative aux dépôts sauvages.

- Vous auriez passé un accord avec l'employé communal Roger CAUVE :

Je n'ai jamais eu connaissance de cet accord ; une démarche certainement simple mais qui peut avoir des conséquences fâcheuses lorsqu'elles ne se font pas avec l'information et l'approbation du maire.

C'est cependant à la demande de Roger CAUVE que je suis intervenu pour l'enlèvement des tailles de haies déposées dans le talus ; comme je vous l'avais précisé, la machine équipée de couteaux de tonte ne serait pas prévue pour le déchiquetage et cette année le volume de déchets déposés pourrait justifier cette difficulté. Le délai proposé tenait compte de la dépose prochaine de la débroussailleuse.

- Concernant une convention d'entretien :

La complexité d'une telle procédure, ne peut être adoptée qu'avec tous les propriétaires elle ne me semble pas présenter beaucoup d'intérêt et n'est donc pas d'actualité.

- Concernant « l'affaire du vrai-faux permis de construire » aux abords de la source :

Je vous rappelle simplement que les permis de construire étaient instruits par les services de la DDE de l'époque.

Malheureusement, il n'appartient plus au Maire ni au Conseil Municipal d'approuver ou pas les demandes.

Une faute des services instructeurs qui n'avaient pas consulté les services de la DDA à l'époque, de façon à tenir compte de la déclaration d'utilité publique relative à la protection de la source (aux servitudes d'application très complexes dans la zone de la Xatte), a été commise. Comme pour tous les permis, il porte ensuite ma signature. Ne pas confondre responsable et coupable ...

J'espère que mes précisions auront retenu toute votre attention, en vous rappelant que malgré l'énergie que vous déployez à mon égard pour critiquer mon action et me calomnier, les services qu'on vous apporte sont exactement les mêmes que pour chaque citoyen de notre commune.

Notre pays a bien besoin que nous puissions (élus et citoyens), déployer notre activité à son redressement et non à entretenir comme vous le faite critiques et diffamations systématiques des personnes qui suscitent votre haine.

Je vous remercie de bien vouloir compléter votre blog par la publication de cette réponse à la suite des éléments déjà diffusés concernant ce sujet.

Je vous prie de recevoir, monsieur BAUR, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire :**



**Alain PIERRE.**